



Enfants en justice

XIX-XX^e siècles

Pour citer cet article :

Toscani-Merle (Charlotte), « Avoir un enfant délinquant... »,
Le Groupe familial, n°116, juillet-septembre 1987, p. 2-6.

Avoir un enfant délinquant...

*L'acte délictueux d'un jeune
peut apparaître
à ses parents
comme un accident inexplicable,
mais aussitôt les voilà pris
dans une sorte de montage
judiciaire
où ils sont reconnus
comme responsables
et non comment souffrant
de la situation.*

2 Le groupe familial n° 116 — 7/87

juillet-sept 1987

Charlotte Toscani-Merle

COMME pour les accidents, vous vous étiez toujours imaginé que cela ne pouvait arriver qu'aux autres et...

... un jour, vous êtes appelé en urgence par le directeur du collège, par le proviseur du lycée — votre enfant a 14 ans, 15 ans, 16 ans — pour vous entendre dire qu'il n'est plus possible d'accepter sa conduite. Si vous êtes d'un « milieu défavorisé », on décrètera un renvoi pur et simple ; si vous représentez une autre catégorie sociale, on vous invitera à rechercher un autre établissement et on vous fournira un exeat sans indication de cause. Vous êtes atterré. Vous apprenez que votre enfant vient d'insulter son professeur, ou son conseiller pédagogique, voire le chef de l'établissement, ou bien qu'il est entré au cours de l'après-midi ivre et qu'il a perturbé les classes, ou qu'il a « fumé », ou qu'il se trouve dans un état semi-comateux après absorption de cachets, ou encore qu'il a fait un rackett.

S'il a moins de 16 ans, un accord s'établit, conformément aux lois sur l'obligation scolaire, de responsable à responsable de collège, et vous pouvez espérer que, dans un autre lieu, votre enfant ne renouvellera pas ce type d'attitudes. S'il a plus de 16 ans, vous visiterez, selon toute probabilité, nombre de lycées avant de trouver celui qui acceptera de « donner une chance » à votre enfant. Si vous êtes bien conseillé, vous pouvez faire appel à des institutions privées

Charlotte Toscani-Merle est psychologue dans un établissement pour mineurs de justice.

où une pédagogie adaptée, un soutien, peuvent avoir raison des difficultés qui ont surgi.

... Un jour, vous êtes convoqué au commissariat, où un officier de police vous présente un procès-verbal indiquant que votre enfant a été interpellé à la Gare du Nord, aux Halles, à Montparnasse, qu'il a commis des violences envers les agents du métro, qu'il fréquente un groupe de drogués... En fonction de votre mode de présence, de la crédibilité de vos réponses, de la gravité de l'acte commis, de la nocivité de l'environnement, on admoneste votre enfant et on vous le « remet », ou bien on transmet l'affaire au Parquet des mineurs, qui pourra déférer au cabinet du juge des enfants dont dépend votre domicile s'il juge que le délit est avéré. Dans ce cas, votre enfant relève de l'ordonnance du 2.2.45 : il est désigné délinquant. Il bénéficie d'une écoute attentive de la part du magistrat en vue de la meilleure action éducative à mettre en place, et cela avec votre accord.

... Un jour, peut-être, vous êtes invité à vous présenter à l'infirmerie spéciale du Dépôt près la préfecture de police, parce que votre enfant a eu un malaise, ou qu'il a fait un scandale sur la voie publique.

... Un jour, vous entendez la sentence le condamnant à une peine de prison...

Chacun de ces jours fait date pour vous. Chacun de ces jours compte un événement qui vient marteler votre vie de parent et vous confronte à un appareil compliqué dont vous vous sentez impuissant à démêler les rouages et à comprendre le fonctionnement. Vous vous trouvez face aux tenants de tous les pouvoirs : fonctionnaires de l'Éducation nationale, de la Justice, personnels des services sociaux, de l'Éducation spécialisée, des services thérapeutiques, avocats, enquêteurs de personnalité..., dans la posi-

tion d'avoir à expliquer, à justifier tout ce qui jusqu'alors, faisait partie de votre vie privée. Il vous arrive parfois de vous sentir vous-même accusé, jugé... mais vous avez encore des « interlocuteurs », une parole est possible.

Le jour où, à la suite de démarches qui vous blessent, vous avez obtenu votre permis de visite et où vous vous retrouvez devant le guichet de la maison d'arrêt, vous comprenez tout à coup que, comme votre enfant, vous êtes devenu un objet — non pas un objet de réprobation, de honte, ce qui vous laisse encore une individualité —, vous êtes devenu, à jours et à heures fixes, un parmi la masse des parents, un numéro que vous prenez pour passer la porte de la prison et que vous échangez, avec votre carte d'identité, à l'intérieur des murs, pour un autre numéro. Vous êtes soumis à une attente, très longue parfois, pour voir, un bref moment, votre enfant. Vous ne pouvez vous défaire d'un sentiment bizarre, sentiment qui devient d'autant plus inquiétant que, dans cette situation, vous ne savez que dire, vous ne vous « reconnaissez » pas : vous êtes dans l'étrange et l'étranger, vous autant que votre enfant... Vous êtes devenu parent d'un enfant délinquant, vous « avez » un enfant délinquant !

Cela n'arrive pas qu'aux autres

Avoir un enfant délinquant, ou plutôt être parent d'un enfant qui pose des actes délictueux — car on ne peut accepter de définir un enfant par un comportement — suscite d'abord un immense étonnement. Dans certains milieux, il ne saurait y avoir de risques de se faire prendre. Dans d'autres, ces actes ne sont pas envisageables.

Quel que soit le groupe d'appartenance, il y a de toute façon confrontation à quelque chose qui surprend, à quelque chose de l'ordre de l'inconnu, qui vient faire événement et qui souvent s'accompagne d'une intense douleur, la douleur de la séparation : d'une part, l'enfant est « pris », il y a rupture dans son sens physique, d'autre part il y a découverte de pans de vie dont l'un ou l'autre parent n'avait le plus souvent aucun pressentiment. Quelque chose s'est rendu « visible », qui ouvre sur la désillusion. Le parent prend conscience que la communication n'était plus fiable, que, parfois, le silence s'était installé.

Devenu objet des curiosités, des commentaires, des projections des parents, des amis, des collègues, le parent est soumis en outre aux images et à la mise en scène de la loi sociale. L'opinion publique n'accepte pas qu'il s'agisse d'un « accident ». Il n'est pas pensable que cela « arrive » comme une fatalité. Ce ne peut être qu'une « conséquence logique » de ... de quoi ? La question est implicitement posée des « erreurs » des ascendants, de la qualité de la famille et, partant, de l'écart qu'elle laisse se creuser par rapport aux lignes de conduite codifiées.

La confrontation de leur enfant à la loi sociale et aux appareils qui la disent et la font appliquer ne peut manquer de faire jugement, aussi, pour le parent. Il se met à craindre une anormalité, une pathologie, il veut comprendre les raisons qui ont amené à cet instant du délit. Plus ou moins consciemment, reconstruisant son histoire, il tente de détecter les failles, de déterminer les responsabilités, de mesurer les compétences. Mais comment reconnaître le *trop* — qui va faire dette —, le *trop-peu* — qui fait carence ou frustration selon le registre ? Comment établir la limite à partir de laquelle l'équilibre est ébranlé ? Comment

distinguer les temps qui scandent le passage de l'état d'enfant ou d'adolescent à celui d'adulte ? Comment inventer une réponse adaptée lorsqu'il n'y a plus de parole mais recours à l'acte ? Comment savoir ce qui est « juste » ? Comment repérer ce qui est structurant ?

Pour chacun s'impose, dans la solitude, la quête de ce qui a fait point aveugle, à la fois dans la représentation de son rôle de conjoint, et dans la remémoration de son parcours de parent. Chacun pèse les choix, les interdits, les pensées, voire les croyances, qui sont les siens, qui sont ceux des autres autour de lui. Il est contraint à l'interrogation : qui suis-je en tant que père, en tant que mère ? Qu'ai-je fait, ou qu'ai-je manqué pour que ceci advienne ? Individu pluriel, il devient le scrutateur de sa propre division. Il explore la circonstance pour en saisir le sens. Face au délit réel de son enfant, il dissèque l'enfant en lui, il examine ses fantasmes de meurtre, ses désirs sexuels, son désir d'enfant, son rêve de parent. Il s'accuse, il se déprécie. Il est « pris » dans un état de culpabilité, culpabilité que le dehors s'emploie à relier à l'actuel.

Une approche erronée : la recherche des causes

Les professionnels ont de tout temps recherché les causes de la délinquance :

— mouvements et enjeux politico-économiques de leur société (modes de vie, d'éducation, de travail, avec leurs caractéristiques négatives : chômage, alcoolisme, drogue, liberté sexuelle, grands ensembles...),

— transformation de la famille et de son organisation,

— modification des valeurs et des conduites de l'individu et nouvelles mises en perspectives des étapes de la croissance : temps de l'enfance, de l'adolescence, de la « juvénilité », du milieu de la vie, de la vieillesse...

En fonction des conjonctures, et des apports théoriques nouveaux, les spécialistes ont éclairé différemment le phénomène. Il est à remarquer que tous les chercheurs, cliniciens y compris, centrent leurs études sur l'« intérêt » de l'enfant. Dans leur souci de compréhension — légitime, puisqu'il doit leur permettre un travail de reprise de ce qui s'est déroulé —, ils n'évitent pas toujours une sorte de mise en demeure du parent de trouver une cause/faute. En attestent les discours à tous les niveaux, les uns détaillant un milieu où règnent les conflits, les autres décrivant un père absent, alcoolique, violent, n'assumant pas sa fonction symbolique, ou une mère légère, déçue, dépressive, ne remplissant pas sa fonction de mère « suffisamment bonne ».

Même si elle est dénoncée avec vigueur, cette imputation d'une cause/faute est présente quelle que soit la théorie de référence.

Ainsi les psychanalystes écrivent d'une même plume que l'expression d'un conflit relève de « *la seule problématique individuelle* », que « *l'environnement ne façonne pas l'enfant* », qu'au mieux, « *il permet à l'enfant de réaliser un potentiel* », mais qu'« *un environnement favorable* », une bonne qualité du milieu, sont prévalents dans l'éducation. Ils ont insisté durant des années sur l'importance du comportement maternel, qui « *tantôt se révélera intrusif, tantôt se fera complice de l'idéalisation* », tantôt apparaîtra « *défaillant à aider l'enfant à contenir ses pulsions* »... Ils ont mis en évidence la carence des soins, qui « *crée un traumatisme dans le réel* » et par-

fois suscite la « *tendance antisociale* »... Ils décèlent actuellement au premier plan le défaut de la présence paternelle, le non-exercice de sa fonction de père, son incapacité à faire entendre la loi.

Ainsi les praticiens se référant à l'analyse systémique rejettent la recherche de causes linéaires, ils tentent de sortir du manichéisme parents fautifs/enfants coupables, et étudient essentiellement les relations interpersonnelles. Ils font une lecture de l'acte délinquant comme signal d'un appel, ou signe d'un dysfonctionnement. Toutefois, avec des notions telles que la « *double contrainte* », « *l'enfant-symptôme* », ils ne peuvent manquer de faire porter une responsabilité particulière sur l'une ou l'autre personne du système ainsi rendu moins harmonieux pour tous.

Les parents, éternels accusés ?

Ces mots dévoilent la conception d'un « accord » nécessaire entre les éléments du groupe familial. Ces mots sont sous-tendus par une façon d'envisager la normalité, ils sont connotés par une vision idéale des rapports familiaux, des rapports sociaux, non exempte parfois d'une position morale. Certes, praticiens et théoriciens se refusent à juger, ils ont comme seul projet de mettre en lumière ce qui serait « cause » du comportement délictueux, et leur discours n'est pas destiné au parent. Pourtant celui-ci en est « affecté », d'autant que ces énoncés viennent de l'extérieur, « problématisent » ce qui faisait sa vie. Ils parlent d'un enfant. Ils parlent d'un parent. Ils lui sont une énigme. Il y a comme une substitution de personnes. Il y a comme un « non-rapport » entre ce savoir du dehors et ce qu'il sait sur

son enfant, sur lui. Il y a comme une disjonction. Cette disjonction peut être la condition d'un travail permettant au parent l'approche d'une vérité sur lui-même, mais ce peut être aussi le début d'une rupture, d'une dépression, d'une somatisation...

En effet il peut apparaître que la « machine » qui se préoccupe du jeune qui a commis des délits ne rencontre le parent que pour lui soustraire une information, lui donner un conseil, lui proposer un projet déterminé auquel le parent est censé adhérer pour le bien de son enfant. L'éventualité d'une critique ou du refus d'une mesure d'orientation est suspecte. Or le seul accompagnement en « Milieu ouvert » est déjà

pour le moins indice d'un doute quant à sa capacité à assumer sa charge. En quelque sorte, une « plainte » a été portée contre le parent en lui. Peut-il recourir à ceux qui sont nommés pour décider et mener une action éducative auprès de son enfant afin d'être reconnu autrement ? Est-il fondé à leur demander, sinon de contenir sa souffrance, du moins de l'entendre ? Doit-il éprouver l'impression qu'il se heurte à une cause entendue, et qu'il est destiné à rester le parent qui « a un enfant délinquant » ? Il semble qu'il serait nécessaire que les professionnels de la délinquance posent un autre regard sur cette figure de leur montage.